

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/DT*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°285-2024

OBJET : Autorisation d'installer un stand de la SNSM, Place de Vergnettes à Saint-Pierre-La-Mer

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT la demande de Monsieur GONTHIER Ludovic, d'installer un stand de la SNSM, Place de Vergnettes à Saint-Pierre La Mer, les 28 juillet et 25 août 2024, de 08h00 à 13h30,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur GONTHIER Ludovic est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un stand de la SNSM :

- Les 28 juillet et 25 août 2024, Place de Vergnettes à Saint-Pierre-La-Mer, de 08h00 à 13h30

Article 2 : Les 28 juillet et 25 août 2024, la circulation et le stationnement sont interdits, Place de Vergnettes à Saint-Pierre-La-Mer, de 08h00 à 13h30, sauf véhicules dûment autorisés.

Article 3 : Le pétitionnaire doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 17 juillet 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation : M. GONTHIER Ludovic
Responsable des Services techniques
Responsable du service animations
Responsable de la Mairie Annexe

